



10 octobre : Journée mondiale contre la peine de mort Le Sénégal doit s'engager pour l'abolition universelle de la peine de mort

Paris, Dakar, le 10 octobre 2014 – A l'occasion de la 12^{ème} Journée mondiale contre la peine de mort, la Fédération internationale de l'ACAT (FIACAT) et l'ACAT Sénégal invitent le Gouvernement sénégalais à s'impliquer en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort.

Ces derniers mois, en raison d'une recrudescence de la violence au Sénégal, des parlementaires et théologiens, ont émis le souhait de voir le rétablissement de la peine de mort au Sénégal. La FIACAT et l'ACAT Sénégal rappellent que le caractère dissuasif de la peine mort n'a jamais été démontré. La peine de mort est souvent une réaction populiste désespérée face à une recrudescence des crimes violents, mais elle ne résout pas pour autant les causes profondes de la criminalité. De nombreux gouvernements ont pris conscience qu'il était urgent d'agir en priorité sur la prévention et non sur la sanction. Il existe des moyens de lutter contre la criminalité, comme l'augmentation des investissements en faveur de l'éducation, du développement de la jeunesse, de la création d'emplois ou la réduction de la pauvreté et des inégalités socio-économiques.

La FIACAT et l'ACAT Sénégal invitent les autorités sénégalaises à s'engager en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort pour démontrer leur engagement abolitionniste.

Ainsi, l'Assemblée générale des Nations Unies doit adopter, en décembre 2014 lors de sa 69^{ème} Session, une résolution appelant à la mise en place d'un moratoire universel sur les exécutions capitales en vue de l'abolition de la peine de mort. Cette Résolution est votée tous les deux ans par l'Assemblée générale des Nations Unies et est soutenue par un nombre toujours plus important d'États. Ainsi, lors de l'adoption de la Résolution 67/176 le 20 décembre 2012, 111 États ont voté en faveur, 41 se sont abstenus et seulement 41 ont voté contre. Parmi les 54 États membres de l'Union africaine, 23 ont voté en faveur de cette Résolution et seulement 8 s'y sont opposés. Au sein de la CEDEAO, huit États¹ ont voté en faveur de la Résolution 67/176, cinq se sont abstenus² et deux étaient absents lors du vote³.

Le Sénégal s'est toujours abstenu lors du vote de ces résolutions. Pourtant, le Sénégal a aboli la peine de mort de sa législation pénale dès 2004.

¹ Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Sierra Leone et Togo.

² Guinée, Liberia, Niger, Nigeria et Sénégal.

³ Gambie, Ghana.

La FIACAT est une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits de l'homme qui lutte pour l'abolition de la torture et de la peine de mort

La FIACAT et l'ACAT Sénégal encouragent donc les autorités sénégalaises à voter en faveur de la Résolution des Nations Unies appelant à un moratoire universel sur la peine de mort comme de nombreux États membres de l'Union africaine et la majorité des États membres de la CEDEAO.

De même, le Sénégal a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques le 13 février 1978 mais n'a toujours pas adhéré au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) visant à abolir la peine de mort. Pourtant, aucun obstacle juridique à la ratification de ce Protocole par le Sénégal n'existe. L'adhésion à ce Protocole a une forte valeur symbolique ; elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale. Il est donc essentiel que les pays abolitionnistes dans le monde deviennent partie à ce Protocole.

La FIACAT et l'ACAT Sénégal invitent les autorités sénégalaises à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP visant l'abolition de la peine de mort.

Contacts presse :

- **ACAT Sénégal :** Thérèse Nicole NDONG – mossane_ndong@yahoo.fr - +221.77.452.71.10
- **FIACAT :** Guillaume Colin – g.colin@facat.org - +33 (0)1 42 80 01 60